

De : Jason Millar

Date : Le 26 janvier 2011 11:21

À : ~Legislative Committee on Bill C-32/Comite législatif chargé du

C.c. : Dewar, Paul - Député fédéral

Objet : S'il vous plait, n'outrepassez pas votre mandate

Je suis doctorant à l'Université Queen's, ingénieur, musicien, écrivain et photographe amateur. Je suis de près la réforme du droit d'auteur au Canada depuis des années. Alors que je travaillais au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada, j'ai rédigé des notes pour le (la) commissaire au sujet du projet de loi C-60 du gouvernement précédent.

Je suis très heureux des progrès que vous avez réalisés dans le projet de loi C-32, surtout en étoffant les dispositions sur l'utilisation équitable. Cela dit, le projet de loi comporte encore de graves défauts. Plus précisément,

1) il ne faut pas qu'on puisse empêcher l'utilisation équitable des œuvres au moyen de serrures numériques. Le droit à l'utilisation équitable doit l'emporter sur celui d'user de serrures numériques. Le droit à l'utilisation équitable est censé fournir aux consommateurs un moyen légal d'utiliser des œuvres protégées par le droit d'auteur même si elles jouissent de cette protection, et si le projet de loi interdit un jour de contourner les serrures numériques, les titulaires de droits d'auteur pourront facilement empêcher toutes les utilisations équitables que vous avez mis tant de soin à concevoir. Cela n'a pas de sens. Une utilisation équitable est censée être précisément cela : une utilisation équitable. Pourquoi permettre aux titulaires de droits d'auteur de déterminer quelles utilisations sont ou non équitables? Le problème est d'autant plus pressant qu'aux États-Unis, les serrures numériques ont donné lieu à des abus parce qu'elles sont trop largement définies là-bas.

2) Mes consultations précédentes m'ont appris que vous n'avez pas le mandat d'étendre le droit d'auteur. Je vous serais donc reconnaissant de vous en abstenir.

3) Il faudrait mieux définir l'utilisation équitable, surtout dans la mesure où l'on songe à l'autoriser à des fins d'« éducation », un terme dont on peut faire une interprétation trop étroite. Étant professeur d'université, je trouve que c'est essentiel.

J'espère que vous ferez preuve de bon sens, en cette nouvelle ère numérique, et que vous fournirez aux Canadiens les moyens de faire une utilisation vraiment équitable des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Cordiales salutations.

Jason Millar